

**DELIBERATION N° 2026-23
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : Mme Elodie CAILLARD donne pouvoir à M. Anthony PAUCHARD
M. Sébastien DAVOINE donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO
M. Eric LAFFOND donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte TRIPON

Objet : Réhabilitation de la station d'épuration de Villatte - Avant-projet

Madame la Maire rappelle l'utilité de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villatte suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement établi en 2023.

Elle présente le contenu de l'avant-projet (AVP) établi par Nièvre Ingénierie Agence Technique Départementale pour un montant de 245 000,00 € H.T. (294 000,00 € T.T.C.). Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 17 093,02 € H.T. ($227\,906,98 \times 7,5\% \times 1 = 17\,093,02$ €) avec un coefficient de complexité de 1.

Elle fait connaître que la commune est susceptible de bénéficier pour cette opération d'une aide de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne » ainsi que d'une aide au titre de la DETR.

Elle précise que compte tenu de leur montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Madame la Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés et d'en adopter les modalités de financement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villatte suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement établi en 2023.
- APPROUVE l'avant-projet (AVP) établi par Nièvre Ingénierie, Agence Technique Départementale, pour un montant de 245 000,00 € H.T. (294 000,00 € T.T.C.),
- APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application du code de la commande publique,
- SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne »,
- SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR,
- ADOPTE dans ces conditions le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense subventionnable H.T. 245 000,00 €

Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%).....	85 750,00 €
Aide au titre de la DETR (40%)	98 000,00 €
Part à la charge de la commune (25%)	61 250,00 €

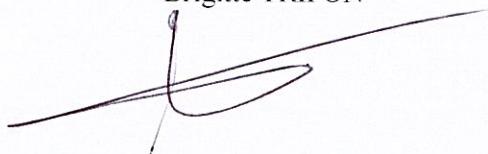
- AUTORISE Madame la Maire à suivre la procédure de dévolution, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les Nancy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

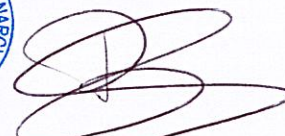
La secrétaire de séance

Brigitte TRIPON



La Maire,

Bénédicte SURELLE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.